Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Sylviculture, veuillez visiter :
bpsylviculture.fr/annales-sujets-et-corriges

SESSION 2026
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

BREVET PROFESSIONNEL - RESPONSABLE DE CHANTIERS DE BÛCHERONNAGE MANUEL ET DE SYLVICULTURE

ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE : PILOTAGE D'UN CHANTIER ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Coefficient : Aucun coefficient national pour une épreuve écrite de cet intitulé Durée : 120 minutes

---

Matériel autorisé : **L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.**

Le sujet comporte **7 pages** numérotées de 1/7 à 7/7. Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ET CONSIGNES GÉNÉRALES : SARL SYLVACONSEIL TRAVAUX, ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIERS SITUÉE À MENDE, EN LOZÈRE

Cadre de l'évaluation : le BP Responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture est organisé en unités capitalisables. Il n'existe pas, au niveau national, d'épreuve écrite intitulée « Enjeux environnementaux et gestion durable », ni de durée ou de coefficient nationaux associés à cet intitulé. Le présent sujet constitue une proposition d'évaluation locale sur 20 points, en lien avec des capacités professionnelles du diplôme, notamment le pilotage d'un chantier et la réalisation de travaux de sylviculture. La durée indiquée est celle retenue pour cette proposition.

Vous êtes chargé de préparer le suivi d'un chantier de dégagement et de régénération confié à la SARL SylvaConseil Travaux par la commune de Valmont-sur-Cèze. L'entreprise, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, emploie 8 salariés permanents et intervient principalement auprès de collectivités et de propriétaires forestiers. Son positionnement repose sur la réalisation de chantiers de proximité, la traçabilité des interventions et la prise en compte des contraintes écologiques.

Après le démarrage du chantier, un écologue mandaté par la commune signale la présence d'une espèce protégée et d'un site de reproduction à proximité d'une zone prévue pour les travaux. La commune demande l'application de pénalités pour retard. La direction souhaite établir sa position juridique, analyser les choix de gestion possibles et vérifier la rentabilité de son activité. Répondez aux trois parties en vous appuyant sur les documents techniques DT 1 à DT 3. Les montants sont exprimés hors taxes.

Partie 1 : Analyse juridique de la situation contractuelle (7 points)

Qualifier les faits et appliquer le syllogisme juridique

La commune et la SARL ont signé un marché de travaux forestiers. Après le signalement écologique, la SARL a suspendu les travaux dans la zone concernée et a averti la commune par courriel. La commune réclame 4 800 euros de pénalités pour retard, en soutenant que le prix et le délai convenus doivent être respectés. Le marché prévoit que les parties se concertent par écrit en cas de découverte d'une contrainte environnementale susceptible d'affecter les travaux. À l'aide du DT 1, répondez aux questions en distinguant les règles de droit de leur application aux faits.

1.1 (1,5 point) Qualifiez juridiquement les parties, le contrat et les faits à l'origine du différend. Présentez les éléments utiles à la résolution du litige.

1.2 (1 point) Formulez le problème de droit auquel doit répondre le juge au sujet de la demande de pénalités de la commune.

1.3 (1,5 point) Présentez les règles de droit applicables, en mobilisant les extraits du Code civil et du Code de l'environnement du DT 1. Expliquez la portée de l'arrêt de la Cour de cassation reproduit dans ce document et indiquez dans quelle mesure son principe peut éclairer la situation.

1.4 (2 points) Résolvez le litige par un syllogisme juridique complet : règle de droit, application aux faits, solution motivée. Indiquez si les seuls éléments fournis permettent de conclure automatiquement à la force majeure ou à l'exonération de pénalités.

1.5 (1 point) Proposez deux démarches concrètes, juridiquement prudentes et compatibles avec la protection de l'espèce, que la SARL devrait engager immédiatement auprès de la commune.

Partie 2 : Analyse managériale et stratégique (7 points)

Établir un diagnostic interne et externe puis proposer des décisions de gestion

La direction souhaite décider de la conduite à tenir sur le chantier et de l'évolution de son offre. Le DT 2 présente les caractéristiques de l'entreprise, de son marché et du chantier. Appuyez-vous sur ces éléments pour distinguer le diagnostic interne du diagnostic externe. Toute préconisation doit être justifiée par les informations du dossier.

Éléments du diagnostic stratégique à compléter

Dimension	Éléments du dossier	Conséquence pour la SARL
Forces	.....	.....
Faiblesses	.....	.....
Opportunités	.....	.....
Menaces	.....	.....

À partir des données du DT 2

2.1 (2 points) Complétez le tableau de diagnostic stratégique en identifiant au moins une force, une faiblesse, une opportunité et une menace. Justifiez chaque élément par une donnée du DT 2.

2.2 (2 points) Réalisez une analyse PESTEL du contexte de l'entreprise. Présentez au moins quatre facteurs relevant de dimensions différentes et expliquez leur effet possible sur l'activité ou le chantier.

2.3 (1,5 point) Analysez les choix managériaux déjà engagés par la SARL face au signalement écologique. Distinguez les décisions pertinentes des points qui restent à sécuriser.

2.4 (1,5 point) Formulez deux préconisations hiérarchisées pour assurer la continuité de l'activité et consolider le positionnement de l'entreprise. Pour chacune, précisez l'objectif recherché et une condition de mise en œuvre.

Partie 3 : Analyse économique et financière (6 points)

Exploiter les données comptables et calculer des indicateurs de gestion

Le DT 3 fournit les données de gestion de l'exercice 2025. Pour les calculs, assimilez les charges variables aux achats et charges directement liées aux chantiers. Les charges fixes regroupent les autres charges d'exploitation présentées dans le tableau. On considère une année d'activité de 220 jours. Arrondissez les montants à l'euro et les pourcentages à un chiffre après la virgule.

Calculs économiques à compléter

Indicateur	Calcul	Résultat
Marge sur coûts variables	.....	.....
Taux de marge sur coûts variables	.....	.....
Résultat d'exploitation simplifié	.....	.....
Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires	.....	.....
Point mort en jours d'activité	.....	.....

Montants hors taxes, arrondis à l'euro

3.1 (2 points) À partir du DT 3, calculez la marge sur coûts variables, le taux de marge sur coûts variables et le résultat d'exploitation simplifié.

3.2 (2 points) Calculez le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires selon la formule : seuil de rentabilité = charges fixes / taux de marge sur coûts variables. Comparez-le au chiffre d'affaires réalisé et concluez sur la situation de l'entreprise.

3.3 (2 points) Calculez le point mort en jours d'activité selon la formule : point mort = seuil de rentabilité / chiffre d'affaires annuel × 220. Interprétez le résultat et indiquez une limite de cette interprétation au regard de l'aléa environnemental du chantier étudié.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : RÈGLES DE DROIT APPLICABLES ET DÉCISION DE LA COUR DE CASSATION

Extraits de textes en vigueur, reproduits pour les besoins du sujet :

- **Code civil, article 1103 :** « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »
- **Code civil, article 1104 :** « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public. »
- **Code civil, article 1218 :** « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »
- **Code civil, article 1231-1 :** « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. »
- **Code de l'environnement, article L. 411-1, I :** sous réserve des dérogations prévues par la loi, cet article interdit notamment la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux d'espèces protégées ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats, lorsque les espèces et les lieux concernés sont visés par les textes de protection applicables.

Décision : Cour de cassation, chambre commerciale, 3 novembre 1992, pourvoi n° 90-18.547, arrêt dit « Huard », publié au Bulletin.

Visa : article 1134, alinéa 3, du Code civil dans sa rédaction applicable au litige, devenu notamment l'article 1104 du Code civil.

Attendu de principe et portée, présentés sous forme de synthèse : la Cour de cassation rappelle que les conventions doivent être exécutées de bonne foi. Dans cette affaire de relations commerciales de distribution, elle valide l'appréciation selon laquelle le comportement du fournisseur, qui n'avait pas permis au distributeur de faire face aux conditions concurrentielles rencontrées, pouvait caractériser un manquement à cette exigence. La décision ne tranche pas le présent différend et ne dispense pas d'examiner les clauses du marché, les faits établis et les conditions propres à l'application des règles invoquées.

Données contractuelles du chantier : le marché signé prévoit un prix forfaitaire de 24 000 euros hors taxes et une durée prévisionnelle de 12 jours ouvrés. Une clause prévoit que les parties se concertent par écrit en cas de découverte d'une contrainte environnementale susceptible d'affecter les travaux. Le marché ne précise pas que tout signalement écologique entraîne automatiquement une exonération de pénalités, une prolongation de délai ou une résolution du contrat. La commune réclame 4 800 euros de pénalités, sans joindre au dossier le détail de leur calcul ni une décision judiciaire.

Faits établis : le quatrième jour du chantier, un écologue mandaté par la commune signale la présence d'une espèce qu'il identifie comme protégée et d'un site de reproduction dans une partie de la zone de travaux. La SARL suspend les travaux dans le secteur signalé, maintient les interventions hors de ce secteur et adresse le jour même un courriel à la commune. Le dossier ne contient ni arrêté de dérogation, ni expertise complémentaire, ni preuve que l'ensemble du chantier est juridiquement ou matériellement impossible à poursuivre.

DT 2 : REPÈRES SUR L'ENTREPRISE, LE MARCHÉ ET LE CHANTIER

Entreprise : SARL SylvaConseil Travaux, 8 salariés permanents, implantée à Mende. Elle réalise des travaux de bûcheronnage manuel, de dégagement de régénération et d'entretien de peuplements pour des collectivités et des propriétaires privés. Son offre met en avant la proximité, la traçabilité des travaux, la sécurité des équipes et l'adaptation des périodes d'intervention aux contraintes de terrain.

Organisation et ressources : l'entreprise dispose de deux équipes de chantier et d'un responsable de chantier formé à la coordination des interventions. Elle possède du matériel d'entretien courant mais ne dispose pas d'un écologue salarié. Lorsqu'une expertise naturaliste est nécessaire, elle fait appel à un prestataire extérieur. La planification des deux équipes est déjà chargée pour les six prochaines semaines.

Marché : la demande locale en travaux forestiers est soutenue par les programmes communaux d'entretien et de renouvellement des peuplements. Plusieurs donneurs d'ordres demandent désormais des comptes rendus de chantier et des mesures de limitation des impacts. La concurrence locale comprend trois entreprises de travaux forestiers. Les coûts de carburant et de déplacement sont sensibles aux variations de prix. Les périodes de forte activité sont concentrées sur une partie de l'année.

Chantier étudié : le marché communal représente 24 000 euros hors taxes. Le signalement porte sur une partie délimitée de la zone d'intervention. La commune est le donneur d'ordres et a missionné l'écologue. Les informations du dossier ne déterminent ni les conséquences biologiques d'une reprise immédiate ni les prescriptions qui pourraient résulter d'une expertise complémentaire.

Repères PESTEL : Politique : politiques locales de gestion forestière. Économique : coût du carburant, déplacements et saisonnalité. Socioculturel : attentes des collectivités et du public en matière de préservation du vivant. Technologique : équipements et outils de suivi des chantiers. Environnemental : espèces, habitats, sols et périodes d'intervention. Légal : obligations de protection des espèces et clauses contractuelles du marché. Ces repères ne remplacent pas l'analyse des faits précis.

DT 3 : TABLEAU DE GESTION SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE 2025

Les données ci-dessous sont celles communiquées par la direction pour l'exercice 2025. Elles sont fournies pour l'analyse de gestion demandée dans la partie 3. Les charges sont classées selon les conventions précisées dans l'énoncé.

Compte de résultat simplifié de la SARL pour 2025

Poste	Montant
Chiffre d'affaires	800 000
Achats et charges variables directement liées aux chantiers	520 000
Charges fixes d'exploitation	230 000
Résultat d'exploitation simplifié avant éléments financiers et exceptionnels	50 000
Jours d'activité retenus pour le calcul du point mort	220
Chiffre d'affaires de l'exercice 2024	740 000

Données internes communiquées par la direction, en euros hors taxes

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : diagnostic stratégique et calculs de gestion

À RENDRE AVEC LA COPIE

Compléter directement les tableaux. Pour le diagnostic, justifier les éléments retenus à l'aide du DT 2. Pour les calculs, faire apparaître les opérations et les unités. Ce document ne remplace pas les réponses rédigées demandées dans les parties 1 et 2.

Diagnostic stratégique

Dimension	Élément identifié	Justification tirée du dossier
Force	.....	.....
Faiblesse	.....	.....
Opportunité	.....	.....
Menace	.....	.....

À compléter à partir du DT 2

Calculs de gestion

Indicateur	Formule et calcul	Résultat
Marge sur coûts variables	.....	.....
Taux de marge sur coûts variables	.....	.....
Résultat d'exploitation simplifié	.....	.....
Seuil de rentabilité en chiffre d'affaires	.....	.....
Point mort en jours d'activité	.....	.....

À compléter en euros, en pourcentage ou en jours selon l'indicateur

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.